

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 859

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, M. Guittou, Mme Griseti, M. Jolly et M. Lenoir

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 encadre la procédure collégiale et les modalités d'appréciation des conditions d'accès à l'aide à mourir. Malgré l'apparente consolidation des garanties, la décision demeure in fine individuelle, prise par le médecin. Cette organisation introduit une tension majeure entre collégialité affichée et responsabilité personnelle du praticien. En outre, les mécanismes d'évaluation du discernement reposent sur des critères complexes et sensibles à l'interprétation. Compte tenu de ces fragilités structurelles, le présent amendement vise à supprimer cet article.